

**Le 14 décembre 2016**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mercredi 14 décembre 2016, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau ainsi que monsieur le conseiller Jean-Claude Guévin formant quorum et sous la présidence de monsieur Daniel Coutu, maire.

Sont Absents : messieurs les conseillers Mario Laplante, Laurent Marcotte et le conseiller David Guévin Guévin.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Daniel Coutu, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Une contribuable est présente à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2016-12-18**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation des comptes payés et à payer;
5. Adoption du Règlement numéro 2016-13 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les modalités de leur perception;
6. Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme, du projet de Règlement de zonage et du projet de Règlement de lotissement conformément à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
7. Adoption du projet de Règlement de construction conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
8. Adoption des salaires et allocations pour 2017;
9. Adoption des salaires des élus(es) pour 2017;
10. Période de questions ;
11. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption des comptes payés et à payer  
2016-12-19**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 359 477,71 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés en date du 14 décembre 2016 totalisant 251 778,64 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 14 décembre 2016 totalisant 107 699,07 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

**5. Adoption du Règlement numéro 2016-13 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les modalités de leur perception  
2017-12-20**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2016-13 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les modalités de leur perception*, tel que remis aux membres du conseil.

**6. Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme, du projet de Règlement de zonage et du projet de Règlement de lotissement conformément à l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
2016-12-21**

CONSIDÉRANT l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le projet de règlement numéro 2016-08 visant la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et intitulé "*Règlement sur le plan d'urbanisme*" ainsi que le projet de règlement numéro 2016-09 visant le remplacement du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "*Règlement de zonage*" et du projet de règlement numéro 2016-10 visant le remplacement du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "*Règlement de lotissement*";
- Qu'une assemblée publique sur ces projets de règlements sera tenue le **24 janvier 2017 à 19 h** à l'Hôtel de Ville de Saint-Léonard-d'Aston située au 370, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**7. Adoption du projet de Règlement de construction conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**  
**2016-12-22**

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le projet de règlement numéro 2016-11 visant le remplacement du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "*Règlement de construction*";
- Qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le **24 janvier 2017 à 19 h** à l'Hôtel de Ville de Saint-Léonard-d'Aston située au 370, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**8. Adoption des salaires et allocations des employés pour 2017**  
**2016-12-23**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont autorisé une augmentation salariale de 2% pour ses employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires et des allocations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des employés de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite liste.

**9. Adoption des salaires des élus pour 2017**  
**2016-12-24**

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune augmentation des salaires et des allocations pour les élus en 2017, et ce, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires et des allocations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du maire et des élus de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite liste.

**10. Période de questions**

Le conseil municipal répond aux questions de la contribuable présente.

**11. Levée de l'assemblée**  
**2016-12-25**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère la conseillère Diane Paquette Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 45.

---

***Daniel Coutu, maire***

---

***Donald Nicole, directeur général***